



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 68768

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'éclairer sur la situation suivante : l'article 53-1 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, impose de préciser, sur la facture, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Il lui demande quelle est l'assiette à retenir pour le calcul de ces pénalités, le montant hors taxes ou le montant toutes taxes comprises de la facture, et pour quels motifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68768

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6407